



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du trois avril deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire ; Mesdames Roseline TILLIER, Monique ZAJAC, Maires-Adjointes ; Messieurs Didier LEGRAND, Bruno RAECKELBOOM, Marcel CAPPON, Maires-Adjoints ; Mesdames Sandrine LOUCHART, Katy LEMAILLE, Nicole BELLENGIER et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Antony BAUDELLE, Dominique WIERUSZEWSKI, Xavier DELSERT et Ludovic DE BOM, Conseillers Municipaux.

Etai(en)t Excusé(s) :

Etai(en)t Absent(s) :

Monsieur David BECUE, Madame Karine BOURTEEL.

Procuration(s) :

Madame Claudine LEBLANC donne procuration à Monsieur Didier LEGRAND

Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Madame Katy LEMAILLE

Monsieur Laurent TISON donne procuration à Monsieur Xavier DELSERT

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Antony BAUDELLE est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 201904397	Approbation du compte-rendu de conseil municipal du quatre février deux mil dix-neuf
-------------------------------	---

Lecture faite des délibérations de la séance du quatre février deux mil dix-neuf, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (17 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201904398	Compte de gestion 2018
-------------------------------	-------------------------------

Le Conseil d'administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu les résultats du compte de gestion,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité (14 Pour, 3 Abstention(s)) le compte de gestion 2018 qui constate un excédent de fonctionnement de **443 285,13 €** et un excédent d'investissement de **415 335,05 €**.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201904399	Compte administratif 2018
-------------------------------	----------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique QUESTE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Roseline TILLIER pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 Pour, 3 Abstention(s)).

APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	893 738,68 €	Recettes	1 337 023,81 €
Excédent de fonctionnement : 443 285,13 €			
INVESTISSEMENT			
Dépenses	279 749,96 €	Recettes	695 085,01 €
Excédent d'investissement : 415 335,05 €			
Excédent global : 858 620,18 €			

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 201904400	Affectation des résultats
-------------------------------	----------------------------------

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (14 Pour, 3 Abstention(s)) d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2019 de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (Compte 002)	186 700,13 €uro
Recette d'investissement (Compte 1068)	256 585,00 €uro

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 201904401	Fixation des taux d'imposition communaux pour 2019
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint, expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2019.

Monsieur Marcel CAPPON propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2019 :

- **Taxe d'Habitation :** **11,30 %**
- **Taxe Foncière Bâtie :** **21,74 %**
- **Taxe Foncière Non bâtie :** **44,55 %**

Après délibération, l'assemblée l'unanimité (17 Pour) approuve les taux d'imposition ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201904402	Budget Primitif 2019
-------------------------------	-----------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint délégué aux Finances, qui présente le budget primitif.

Après prise de connaissance du fonctionnement, de l'investissement et du détail des travaux engagés au budget précédent et des différentes réalisations prévues en 2019, à savoir :

- Acquisition de terrains
- Reprise de sépultures
- Cavernes
- Panneau informatif lumineux
- Borne incendie Rue du Bois
- Motifs de Noël
- Parcours Fitness
- Baby-foot/Table de ping-pong
- Tronçonneuse
- Potelets parking
- Ordinateurs
- Numérique Ecole
- Balconnières
- Chauffe-eau Salle "Les Saules"
- Pompe de chauffage Salle « Les Saules »
- Sono portative
- Self Restaurant Scolaire
- Mise aux normes Chambre froide
- Echelle crinoline cadran Eglise
- Salle de Sports (Solde)
- Rénovation sanitaires et hall Salle « Les Saules »
- Aménagement Rues de Robecq et Saint-Floris
- Eclairage Public LED
- Aménagement d'un plateau devant l'Eglise
- Aménagement nouveau parking

L'assemblée, après délibération, décide à la majorité (14 Pour, 3 Abstention(s)) d'adopter le budget primitif 2019.

Section de fonctionnement : 1 245 170 €

Section d'investissement : 1 294 280 €

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201904403 Subventions annuelles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Commune de Calonne-sur-la-Lys dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés.

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint, porte à connaissance de l'assemblée les propositions pour l'attribution des subventions 2019.

Associations Calonnoises (65748)	
ACPG	250 €
Animation Santé Détente	250 €
APE/APEL Sacré Cœur	345 €
AEP Sacré Cœur	250 €
APE Marcel Pagnol	345 €
APE Marcel Pagnol (Lait)	305 €
AS Calonne	1 400 €
Calonne Congo Solidarité	250 €
Calonne Téléthon	250 €
Comité des Fêtes	2 500 €
Comité de Jumelage	300 €
Confrérie des Charitables	200 €
Foulées du Lingot du Nord	400 €
Gym pour Tous	250 €
JL Auto Sport Racing	170 €

La Famille Française	100 €
Société de Chasse	170 €
Passion peinture	250 €
	7 985 €
Associations extérieures (65748)	
Amicale Don du Sang	50 €
DDEN Isbergues/Saint-Venant	50 €
Harmonie Sainte-Cécile	1 600 €
Tribunal pour enfants	40 €
	1 740 €
Centre Communal d'Action Sociale (657362)	
CCAS	8 000 €

Le Conseil à l'unanimité (17 Pour) des Membres présents,

Dit, autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement des subventions désignées ci-dessus sous réserve du dépôt complet des documents relatifs à la demande de subvention pour les associations.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 201904404 Subventions exceptionnelles
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la semaine du cirque dans les écoles, l'école Marcel Pagnol ainsi que l'école Sacré Cœur vont accueillir le cirque Pacotille.

Le but du projet est de partager le quotidien d'une famille de saltimbanques. Ainsi, chaque jour pendant la semaine, tous les enfants des écoles participeront à des activités riches et variées avec les artistes autour d'ateliers. Un spectacle, chaque fin de semaine avec les enfants, clôturera ce projet pédagogique sur le cirque à l'école.

L'école Marcel Pagnol accueillera le cirque du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2019 et l'Ecole Sacré Cœur du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2019.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjoint, en raison du coût de la prestation et afin de minimiser la participation aux familles et aux associations de parents d'élèves, sollicite l'attribution de subventions exceptionnelles de 5 euros par élèves.

Ces subventions seront versées à l'APE Marcel Pagnol ainsi qu'à l'APEL Sacré Cœur au regard d'attestations notifiant le nombre d'élèves participant à la semaine du cirque.

Après délibération, l'assemblée unanime (17 Pour) accepte l'attribution de subventions exceptionnelles à l'APE Marcel Pagnol ainsi qu'à l'APEL Sacré Cœur suivant les dispositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201904405	Mise en non-valeur
-------------------------------	---------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, précise à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Saint-Venant présente la somme de 489 euros 59 irrécouvrable en raison de non-paiement de facturation du restaurant scolaire de familles ayant quittées la commune pour les années :

2013 : 39 euros 93 concernant une famille

2014 : 251 euros 44 concernant trois familles

2015 : 184 euros 94 concernant deux familles

2016 : 13 euros 28 concernant une famille

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame Roseline TILLIER, et après avoir délibéré à l'unanimité (17 Pour) :

- Accepte l'admission en non-valeur proposée ci-dessus ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au compte 6541.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201904406	Demande de subvention au titre des amendes de police
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-Adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre à bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, précise qu'il est prévu la réalisation d'un plateau devant l'église pour un montant de 14 420 euros hors taxes dont 5 768 euros (40%) sont sollicités au titre des amendes de police, les 8 652 euros restant seront autofinancés par la commune. Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal délibère, à la majorité (17 Pour) :

- arrête le projet comme suit :
 - o Montant de l'opération : 14 420 euros hors taxes
 - o Amendes de police (40%) : 5 768 euros
 - o Autofinancement : 8 652 euros hors taxes
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201904407	Création d'un poste d'Adjoint technique à temps incomplet 26 heures/semaine
-------------------------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, précise qu'il est nécessaire de recruter un agent qui aurait un poste partagé entre :

- le restaurant scolaire pour l'encadrement des enfants afin de ne pas œuvrer principalement pour la surveillance avec des emplois en Contrat Parcours Emploi Compétences;

- en technique pour l'entretien des locaux et la gestion du cimetière communal afin de pallier au départ prochain d'adjoint(s) techniques(s) qui vont faire valoir leur droit à la retraite.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'assemblée la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet 26 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 Pour) :

- décide de créer le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 26 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201904408	Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys – Compétence facultative « Construction et exploitation d'un réseau de chaleur »
-------------------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière de maîtrise de la demande en énergie. Dans ce cadre, la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 a fixé, d'ici à 2050, une division par deux de la consommation énergétique et une couverture de cette dernière par 100% d'énergies renouvelables. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en cours de révision, constitue le document de planification pour atteindre cet objectif.

Compte tenu de la dominante industrielle du tissu économique et des gisements d'énergie fatale existant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, une étude était prévue pour apprécier l'importance du gisement existant.

La plateforme industrielle d'Isbergues est particulièrement concernée puisque chaque année, elle rejette 90 Mégawatts de chaleur brut dans l'atmosphère.

Une étude de faisabilité commanditée par APERAM est en cours de finalisation pour permettre d'apprécier le potentiel de captation et de valorisation de cette énergie. Le cabinet FEREST ING indique que le potentiel énergétique valorisable serait aux alentours de 12,1 MW dont 9,9 en valorisation externe pure (c'est-à-dire pour les besoins communaux principalement).

Compte tenu de l'écart entre le gisement brut (90 MW) et net (12), 4 périmètres sont actuellement étudiés. Le périmètre Isbergues/Saint-Venant/Plateforme aurait une densité thermique suffisante pour notamment obtenir les aides de l'ADEME pour l'investissement et la prime au tarif d'achat (via le fonds chaleur renouvelable).

La prise de compétence « construction et exploitation d'un réseau de chaleur » permettrait à la Communauté d'Agglomération de se positionner comme porteuse du projet suite à cette étude.

Par délibération du 13 février 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « construction et exploitation d'un réseau de chaleur ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité (17 Pour) des membres présents,

Décide d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil Communautaire en date du 13 février 2019, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201904409	Avis sur la cession de six logements locatifs sociaux – propriété de l'OPH Pas-de-Calais Habitat
-------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 relatif aux avis que le conseil municipal est tenu de donner toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département ;

Vu les articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit la consultation de la commune d'implantation des logements sociaux par le représentant de l'Etat ;

Considérant

Que par courrier du 28 mars 2019 la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais a fait connaître à la Commune de Calonne-sur-la-Lys l'intention de l'OPH Pas-de-Calais de céder six logements locatifs sociaux situés à Calonne-sur-la-Lys Résidence « Les Verts Feuillages ».

Que la Commune de Calonne-sur-la-Lys doit faire connaître son avis suivant les dispositions de l'article L.443-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation dans les deux mois de la saisine par l'autorité de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 Pour) émet un avis favorable à la cession des six logements locatifs sociaux.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Jurés d'Assises

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjoint, rappelle à l'assemblée les conditions exigées pour figurer sur la liste des jurés d'assises :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 23 ans,
- être inscrit sur la liste électorale,
- savoir lire et écrire le français,
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
- ne pas avoir rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Elle précise que la personne tirée au sort ne peut pas refuser d'être juré et est tenue de remplir cette fonction, sauf certaines dispenses :

- avoir plus de 70 ans,
- ne plus habiter dans le département où se réunit la cour,
- avoir un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux),
- pouvoir remplir convenablement votre responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française).

Madame Roseline TILLIER propose d'effectuer le tirage au sort :

- MARCANT (ZITTE) Alexandra
- RAECKELBOOM (BRUN) Véronique
- LEROUX Amélie

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que la commune a sollicité la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-lys Romane pour un projet de réhabilitation du réseau d'éclairage public par des solutions Leds. Ce projet permettra de remplacer les éclairages actuels, jugés énergivores, coûteux au titre de la maintenance et de la consommation d'électricité par des éclairages Leds dont les caractéristiques techniques permettent de réduire la consommation d'énergie.

Plusieurs tranches seront réalisées sur le territoire communal. Le coût total des travaux s'élève à 53 168 euros 78 ttc pour la première tranche en centre village. Une subvention est sollicitée auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe, informe l'Assemblée que Madame Marguerite DEPRez-AUDEBERT, Député de la 9^{ème} circonscription, invite les élèves des classes de CM2 des deux écoles ainsi les élus de la commune à l'Assemblée Nationale le 4 juillet prochain. Madame Roseline TILLIER, Maire-Adjointe, précise que les conseillers municipaux qui souhaitent y participer se fassent connaître au secrétariat de mairie le plus rapidement possible.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures cinquante-trois minutes.